



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/314 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
d'Honfleur mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 9 mars 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

Vu l'avis sanitaire de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire d'Honfleur ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune d'Honfleur est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune d'Honfleur mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'Honfleur qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Honfleur et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 23 DEC. 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

**Arrêté n° 2021/SIDPC/SV/314 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
d'Honfleur mentionnés ci-après :**

Boulevard Charles V
Place Jean de Vienne
Rue Haute
Rue du Trou Miard
Rue Alphonse Allais
Rue de l'Homme de Bois
Rue Charles Baudelaire
Rue Lucie Delarue Mardrus
Rue Varin
Rue des Capucins
Rue Albert 1er
Rue Boulanger
Rue Barbel
Rue des Lingots
Place Sainte Catherine
Rue du Puits
Place du Puits
Rue Bucaille
Rue Jean Doublet
Rue Eugene Boudin
Rue Brulée
Rue de la Foulerie
Rue du Dauphin
Place Berthelot
Rue des Logettes
Place Hamelin
Quai Sainte-Catherine
Quai des Passagers
Place Alphonse Allais
Place Augustin Normand
Quai des Planchettes
Quai de la Quarantaine
Quai Saint Etienne
Place de l'Hôtel de Ville
Rue Geneviève Seydoux
Rue Saint-Antoine
Cour de Roncheville
Rue des Petites Boucheries
Rue de la Prison
Rue de la Ville
Cours des Fossés
Quai de la Tour
Place Henri Jeanson
Rue Montpensier
Place de la Porte de Rouen
Impasse du Petit Casino
Rue de la République
Rue de la Chaussée
Rue des Prés
Espace Rottier
Rue Cachin
Parking du Bassin du Centre
Quai Tostain

Voie Berthelot
Parking Bassin de l'Est
Cours Jean de Vienne (entre le rond-point du Port et le rond-point Carnot)
Quai Fernand Herbo
Rue des Corsaires
Rue des Vases
Quai Lepaulmier
Rue Notre-Dame
Rue Paul et Charles Bréard
Allée du Tripot
Rue des Buttes
Place Saint-Léonard
Allée des Fontaines Saint-Léonard
Rue Saint-Léonard
Rue Villey
Rue Vannier
Rue Jean Revel
Rue Jean Denis
Place Albert Sorel
Le Bouloir
Le Petit Bouloir
Impasse Desgarceaux
Rue Alexandre Dubourg
Cours Albert Manuel (de la place Albert Sorel jusqu'au rond-point du Vert-Feuillage)
Rue de la Bavole
Rue Saint-Nicol (de la rue de la Bavole jusqu'au cimetière Sainte-Catherine)